



**CONVENTION D'OCCUPATION INTUITU PERSONAE D'UN TERRAIN
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

Entre,

La commune de Prunières, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc VERRIER ou son représentant légal, dûment habilité par délibération n°6 (2023-06) de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2023, désigné ci-après « le propriétaire »,

D'une part,

Et,

Monsieur Roger MOUTIER, demeurant Avenue de Vallouise 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE

Téléphone : courriel :

Désigné ci-après « l'occupant »,

D'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1- Objet de la convention :

Le propriétaire met à disposition de l'occupant une partie de la parcelle communale cadastrée section AC n°91- lieu-dit « Le Planet » pour une surface d'environ 120 m², propriété de la Commune de Prunières.

Le porteur de projet s'engage à transmettre à la Commune de Prunières un bilan d'activités et de fréquentation des ateliers mis en place indiquant la commune de résidence des participants aux activités avant toute demande de reconduction de la convention d'occupation précaire.

Par accord entre les parties, pendant la période couverte par la présente convention, la Commune se réserve le droit de mettre à disposition la salle pour la mise en œuvre de toute action ou dans le cadre d'une demande de location.

2- Destination de lieux

Le terrain est mis à disposition à usage exclusif d'entretien de la parcelle.

Aucune autre activité ne pourra avoir lieu sur le terrain sans l'autorisation écrite du propriétaire.

Aucun dispositif ne peut être installé sur le terrain sans l'autorisation écrite du propriétaire.

Aucune construction ne pourra être érigée.

3- Mise à disposition intuitu personae :

La présente convention d'occupation est autorisée pour la seule personne désignée à savoir Monsieur Roger MOUTIER.

Elle ne peut être transmise ou cédée à aucune autre personne que ce soit des tiers ou des héritiers de Monsieur Roger MOUTIER.

La sous-location est interdite.



4- Engagements

L'occupant s'engage à entretenir la parcelle concernée dans le respect de l'environnement et en concertation avec le propriétaire. L'occupant s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien et de propreté pendant toute la durée de la convention.

5- Redevance :

La mise à disposition de la parcelle ci-dessus mentionnée est consentie en contrepartie des actions d'entretien et de conservation de ladite parcelle par l'occupant.

A ce titre, aucune redevance financière ne lui sera réclamée pendant toute la période de mise à disposition.

6- Responsabilités

En cas de non-respect de ses engagements et obligations, la convention d'occupation précaire sera résiliée de plein droit par la commune. L'utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité d'éviction ni à de futures mises à dispositions d'aucune salle de la commune de Prunières.

L'utilisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Le fonctionnement des buvettes ou débits de boisson et d'activité de restauration est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du Maire par une demande préalable à effectuer en Mairie environ 15 jours avant la manifestation.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

7- Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par le propriétaire ou l'occupant au moins 3 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'occupation du bien a lieu à titre précaire et révocable. Elle ne pourra, en aucun cas, être constitutive d'un droit acquis ou d'une reconnaissance de bail dans le chef du propriétaire qui se réserve le droit de disposer du bien à tout moment.

La convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du propriétaire ou de l'occupant. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 3 mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties.



8- Résiliation, dénonciation par les parties, résolution des litiges :

La convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du propriétaire ou de l'occupant. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 3 mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties.

Aucune indemnité d'éviction ou autre indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée.

En cas de non-respect de ses engagements par l'occupant, la commune se réserve le droit de dénoncer la présente convention d'occupation précaire après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse ou sans exécution de la part de l'utilisateur pendant un mois.

Les parties s'engagent à donner priorité au règlement amiable des éventuels différends pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité de trouver une solution amiable ou par l'intermédiaire d'un médiateur, la juridiction compétente pour connaître des litiges liés au présent contrat est le tribunal administratif de Marseille- 24 rue de Breteuil 13006 MARSEILLE qui peut être saisie par la plateforme de Télérecours : www.telerecours.fr

9- Protection des données personnelles :

La Commune de Prunières est amenée à collecter des données à caractère personnel dans le cadre de la mise à disposition des biens communaux.

Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Commune, en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1e) du règlement général sur la protection des données) et des clauses contractuelles inscrite au sein de la présente convention (Article 6 (1b) du règlement général sur la protection des données).

En tant que responsable de traitement la Mairie de Prunières s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire. Seules les personnes morales et physiques habilitées dans le cadre de l'exercice de cette mission de service public et de la gestion de la convention sont destinataires des informations personnelles recueillies. La Mairie de Prunières conserve les données à caractère personnel pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées (5 ans après le terme de la convention ou de son renouvellement). Ces durées peuvent être prolongées pour être conformes aux durées de conservation légales applicables aux collectivités territoriales et dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'occupant dispose, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'effacement, un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la Mairie de Prunières à l'adresse électronique suivante : contact@prunieres.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante : Mairie de Prunières- 4 place de la Mairie les Plantas- 05230 PRUNIERES. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL- 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07 ou par courriel : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>.

Fait en deux exemplaires,

A Prunières, le

L'occupant,

Le Maire ou son représentant,